

## **Projet de résolution sur la réponse à l'examen indépendant de la Commission baleinière internationale**

*Présenté par l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la République tchèque, le Royaume du Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, le Royaume Uni et les Etats-Unis*

RAPPELANT que la résolution 2016-1 adoptée par consensus par la Commission baleinière internationale en vue de procéder à un examen exhaustif indépendant de ses dispositions institutionnelles et de gouvernance ;

NOTANT l'importance de poursuivre les travaux en vue d'aboutir à un accord consensuel sur la réforme de la Commission ;

REAFFIRMANT l'engagement pris par la Commission de veiller à aligner ses dispositions institutionnelles et de gouvernance soient conformes aux bonnes pratiques des organes conventionnels multilatéraux contemporains, nonobstant toute divergence de vues entre les membres de la Commission sur des questions de fond ;

NOTANT AVEC SATISFACTION le travail du panel indépendant choisi pour mener l'examen conformément au mandat d'examen indépendant de la Commission baleinière internationale ;

RECONNAISSANT les multiples contacts entrepris par le panel d'examen en vue d'obtenir une opinion avisée, notamment en sollicitant les points de vue de tous les membres de la Commission, du Secrétariat, des observateurs accrédités et des représentants d'autres organes conventionnels multilatéraux ;

NOTANT que le panel d'examen a présenté un rapport final le 8 avril 2018 et que le rapport contient des recommandations en vue d'une réforme institutionnelle et de la gouvernance et invite la Commission à élaborer un plan de mise en œuvre en la matière ;

NOTANT qu'un certain nombre de recommandations du panel sont déjà mis en œuvre ;

RECONNAISSANT EN OUTRE la nécessité pour la Commission de répondre au rapport du panel d'examen indépendant de manière opportune et réfléchie, et de veiller à ce que la Commission soit en bonne voie de devenir une organisation plus responsable et plus efficace.

POUR TOUS CES MOTIFS, LA COMMISSION :

PREND NOTE de la réception du rapport du panel d'examen indépendant qui fournit une base pour faire avancer la réforme des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission ;

ADOpte le rapport du Groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle et, au vu des recommandations du rapport du panel d'examen indépendant, CHARGE le Groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle d'élaborer un plan de mise en œuvre des réformes appelées à améliorer les dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission et de ses organes subsidiaires, qui sera présenté lors de la 68<sup>ème</sup> réunion de la Commission ;

DEMANDE aux organes subsidiaires, aux gouvernements contractants et aux observateurs accrédités de continuer à travailler avec le Groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des réformes appelées à améliorer les dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission ;

APPROUVE le mandat du Groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle figurant à l'Annexe A ;

CONVIENT EN OUTRE que le Secrétariat, le Bureau ou d'autres organes subsidiaires compétents, tels que définis à l'Annexe B, devraient poursuivre les travaux en cours pour améliorer la gouvernance et la reddition des comptes.

## **ANNEXE A**

### **Mandat pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la réforme institutionnelle et de la gouvernance**

#### **Objectif**

Le Groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle (Groupe de travail) identifiera les réformes visant à améliorer et à renforcer l'efficacité des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission baleinière internationale et élaborera un plan de mise en œuvre pour examen par la Commission lors de sa 68<sup>ème</sup> réunion en 2020.

#### **Champ d'application**

Les éléments suivants des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la Commission seront examinés :

- a) Pratiques de planification stratégique et de travail ;
- b) Organisation, conduite et procédures des réunions ;
- c) Organes subsidiaires (Secrétariat, Bureau, comités et sous-groupes) ;
- d) Communication et information ;
- e) Gestion financière ;
- f) Règles de procédure et préparation juridique.

#### **Hors champ d'application**

En application de la résolution 2016-1 sur *le renforcement de l'efficacité de la Commission baleinière internationale*, les réformes institutionnelles et de gouvernance ne tiendront pas compte des objectifs ou du mandat de la Commission. Le Groupe de travail n'examinera pas les réformes qui visent à modifier ou qui se rapportent :

- a) Au texte de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine ;
- b) Au texte du Règlement de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine ;
- c) A l'état de conservation et de gestion des cétacés ;
- d) Au respect de la Convention et du Règlement par les gouvernements contractants ;
- e) A la mise en conformité des activités de la Commission avec le jugement de la Cour internationale de justice dans l'affaire concernant la chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie vs. Japon : la Nouvelle Zélande intervenant).

#### **Sources d'information**

Le Groupe de travail tiendra compte des sources d'information suivantes pour identifier les réformes et élaborer le plan de mise en œuvre :

- a) Le rapport du panel d'examen indépendant et ses recommandations (2018)
- b) Les réactions préliminaires du comité scientifique au rapport du panel d'examen indépendant (réunion du comité scientifique de 2018)
- c) Les contributions supplémentaires à la lumière des consultations menées par le Groupe de travail après la 67<sup>ème</sup> CBI avec les organes subsidiaires, les gouvernements contractants et les observateurs accrédités.

#### **Méthode de travail et calendrier**

Le Groupe de travail mènera ses travaux en deux étapes :

##### *(1) Identifier les réformes*

Le Groupe de travail devrait s'appuyer sur les consultations entreprises par le panel d'examen indépendant. Les points de vue des organes subsidiaires, des gouvernements contractants et des observateurs accrédités devraient être sollicités. La méthode de consultation doit être déterminée par le Groupe de travail.

Cette étape devrait être achevée d'ici juillet 2019.

##### *(2) Elaborer un plan de mise en œuvre*

Le plan de mise en œuvre des réformes devrait inclure :

- a) Des livrables discrets
- b) Les pistes identifiées
- c) Des échéanciers

d) Des indicateurs de performance

Ce plan devrait être élaboré à temps pour être examiné par la Commission lors de sa 68<sup>ème</sup> réunion en 2020.

**ANNEXE B**

Le Secrétariat devrait continuer à apporter les améliorations suivantes à la gestion et à la reddition des comptes au cours de la prochaine période intersessions. Ces améliorations sont déjà enclenchées, elles sont claires, ne nécessitent pas de ressources supplémentaires et peuvent être mises en œuvre sans délai.

- Revoir les services informatiques fournis à la Commission en vue d'améliorer l'efficacité du Secrétariat et de permettre une collaboration efficace entre la Commission et ses organes subsidiaires.
- Le Secrétariat devra travailler avec la Commission et ses sous-groupes pour améliorer les pratiques de gestion financière et d'information financière, notamment :
  - en veillant au respect des normes internationales en matière d'information financière et des bonnes pratiques comptables
  - en continuant à renforcer la stratégie de gestion de change, des risques et des flux de trésorerie ainsi que les politiques y afférentes
  - en mettant au point une approche cohérente pour calculer les indemnités journalières pour les réunions de la Commission, des sous-groupes et des ateliers
  - en veillant à mettre en place des contrats solides pour tous les travaux entrepris pour la Commission, conformément aux exigences légales et aux bonnes pratiques en matière de passation des marchés en vigueur au Royaume Uni.
- Améliorer le fonctionnement et les pratiques de gestion du Secrétariat :
  - en passant en revue et en modifiant le statut du personnel et les politiques en matière de ressources humaines pour s'assurer qu'ils sont conformes aux conditions légales et aux bonnes pratiques en vigueur au Royaume Uni
  - en examinant l'affectation des ressources financières et humaines au sein du Secrétariat pour s'assurer qu'elles sont conformes aux priorités de la Commission
  - en élaborant un registre des risques organisationnels pour le Secrétariat
  - en mettant au point un plan pour assurer la résilience de l'organisation face au renouvellement potentiel du personnel à court et moyen terme, et renforcer les capacités lorsque cela s'avère nécessaire.